

Interpellation présentée par le député:

M. Sami Kanaan

Date de dépôt: 11 mars 2004

Interpellation urgente écrite

Abattage des Bois de la Bagasse à Ferney : Genève respecte-t-elle ses voisins français?

Les terrains des Bois de Ferney (Bois de la Bagasse), sis sur le côté français de l'AIG, appartiennent en partie à l'Etat de Genève via la Société anonyme Nord-Aviation.

La préfecture de l'Ain a confirmé une autorisation d'abattage de 12 hectares de ces Bois, ce qui représente **4'000 chênes centenaires** (!), sous prétexte de sécurité aéronautique. L'impact environnemental est considérable, non seulement pour la forêt, mais aussi pour sa fonction de biotope pour de nombreuses espèces (chevreuils, oiseaux nicheurs, etc.) et comme poumon de verdure et d'air pur pour Ferney. Le remplacement partiel par des espèces de taille plus modeste ne constitue de loin pas une compensation suffisante. De plus, cette forêt constitue un rempart de protection de Ferney contre le bruit de l'aéroport.

Or, en termes de sécurité, une intervention beaucoup plus modeste concernant une trentaine d'arbres, clairement identifiés comme étant très légèrement au-delà de la taille admise, aurait été largement suffisante. De plus, la Convention aéronautique de 1956, qui sous-tend le décret de 1968 servant de prétexte à ce massacre environnemental et paysager, semble complètement obsolète sur le plan de la sécurité aéronautique et il est très surprenant que le canton de Genève n'entreprenne rien pour la faire à jour par la Confédération. Cela devient encore plus choquant si cette Convention sert de prétexte à un saccage environnemental. Il est à noter que le Décret de 1968 ne contient aucune disposition justifiant cet abattage.

Malheureusement, cette mesure complètement disproportionnée incite la population de la Ville de Ferney à soupçonner d'autres motivations, liées aux projets plus ou moins avoués d'extension de l'activité aéroportuaire et des projets immobiliers dans cette région ("Rectangle d'Or").

Ces ambiguïtés et les contradictions nuisent beaucoup à l'image du canton de Genève chez nos voisins français.

En date du 14 novembre 2003, nous posions déjà des questions à ce sujet au Conseil d'Etat, qui a répondu lors de la session suivante le 5 décembre 2004, mais de manière malheureusement tout à fait insatisfaisante, ce qui nous incite à poser une nouvelle série de questions:

1. Comment se fait-il que cet abattage deviendrait urgent, alors que cette forêt existe depuis longtemps sous cette forme? Cela signifierait-il que la sécurité de l'aéroport n'était pas garantie pendant toutes ces années? Sur quels constats précis, fondés et émanant de sources compétentes se base cette analyse conduisant à la nécessité d'abattage de 4'000 chênes centenaires?
2. Sur quelle base scientifique compétente le Conseil d'Etat, autorité de tutelle de l'Aéroport international de Genève, peut-il affirmer que la Convention de 1956 n'est pas obsolète, alors que l'aviation civile a considérablement évolué depuis, et que l'immense majorité des accidents au décollage ou à l'atterrissage survienne dans l'axe de la piste, et non pas sur ses côtés? Le Conseil d'Etat prend-il la responsabilité d'affirmer que cette Convention est encore à jour, alors qu'elle date de 1956? Que compte faire le Conseil d'Etat pour faire adapter cette Convention ainsi que le Décret de 1968, dans l'intérêt de la sécurité de l'aéroport et de ses usagers?
3. Comment réagit le Conseil d'Etat au fait que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) avait examiné cette zone début 2001 et confirmé, à l'occasion de l'adoption du règlement d'exploitation de l'aéroport internationale de Genève, que la cette forêt ne pose pas de problèmes? Le Conseil d'Etat serait-il en train d'affirmer que l'OFAC avait tort?
4. Le Conseil d'Etat est-il donc disposé à demander une révision de la Convention aéronautique de 1956, qui est complètement obsolète en matière de sécurité aéronautique et qui constitue une source de nombreux malentendus et conflits?

5. Le Conseil d'Etat peut-il affirmer clairement que cette affaire ne constitue pas, en l'occurrence, un préalable à des opérations de nature immobilière ("Rectangle d'Or") et/ou d'extension aéroportuaire dans cette région?
6. Même si le canton de Genève n'est "*que*" propriétaire foncier et pas autorité directement compétente pour cette parcelle qui se trouve sur territoire français, comment réagit-il au fait que de nombreux habitants de Ferney tiennent l'Etat de Genève pour directement responsable de cet abattage considéré comme abusif et perçoive cette affaire comme une forme de mépris genevois pour la population frontalière? Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que cette affaire est dommageable aux bonnes relations régionales, si importante pour notre canton?
7. Le Conseil d'Etat aurait-il toléré pareil abattage de 4'000 chênes centenaires dans une forêt d'une grande valeur patrimoniale, partie de l'héritage voltairien, s'il s'était agi du territoire genevois?
8. Comment, très concrètement, le Conseil d'Etat peut-il justifier son attitude, dans ce dossier, en regard de l'agenda 21 cantonal?
9. Que compte donc faire le Conseil d'Etat pour faire respecter les législations en matière de sécurité aérienne, de protection de l'environnement et de sauvegarde du patrimoine dans la région de l'Aéroport International de Genève?